

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

ENSEIGNANTS CONTRACTUELS A DURÉE INDETERMINÉE (CDI) : AFFECTATIONS – TEMPS PARTIEL

BIR n°28 du 9 mai 2022

Réf. : DIPE 5 n° 22-012

A) DEMANDE D’AFFECTATION - Année scolaire 2022/2023

1. Vœux d’affectation

Sont concernés parmi les personnels en CDI

- Les maîtres-auxiliaires
- Les psychologues contractuels de l’Education nationale
- Les CPE contractuels
- Les enseignants contractuels
 - en poste pendant l’année scolaire
 - en congé : maladie, maternité, parental, pour convenances personnelles
 - en congé de formation professionnelle

Ne sont pas concernés :

Les maîtres-auxiliaires et contractuels en CDI exerçant au sein de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire ou exerçant des fonctions de conseiller en formation continue.

2. Calendrier

Saisie des vœux : du lundi 9 mai au vendredi 3 juin 2022 minuit

À compter du 10 juin 2022, un accusé de réception parviendra à chaque intéressé à son adresse académique. Ce document devra être retourné par mail au rectorat de l’académie de Lyon à dipe5@ac-lyon.fr dans son intégralité (éléments du barème et engagement signé) accompagné des pièces justificatives exigées (voir annexe 3) au plus tard le lundi 20 juin 2022 dernier délai.

ATTENTION : Le non-retour de l’accusé de réception dans les délais entraînera d’office l’attribution d’une affectation sur zone académique.

3. Modalités

Les instructions concernant cette procédure figurent en annexe 1.

4. Barème

Le barème figure en annexe 2, le détail des situations familiales en annexe 3.

5. Révision d’affectation

Les demandes de révision d’affectation seront transmises au bureau DIPE 5 dans les meilleurs délais.

B) DEMANDE DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Les enseignants non titulaires en C.D.I. peuvent, sur leur demande, être autorisés à accomplir un service à temps partiel.

Les personnels intéressés devront compléter l’annexe 4 et la retourner au bureau DIPE 5 pour le **20 juin 2022**.

Les autorisations seront accordées en fonction des nécessités de service.